



Description de l'offre du programme d'achat – Contrat grande entreprise Cisco 3.0

La présente Description de l'offre du programme d'achat – Contrat grande entreprise Cisco 3.0 (« **description de l'offre du programme d'achat** ») fait partie des conditions du programme de contrat grande entreprise Cisco 3.0 – Utilisateurs finaux (les « **conditions du programme de contrat grande entreprise** »). Elle complète les conditions du programme de contrat grande entreprise en établissant les modalités applicables aux suites et aux modules complémentaires particuliers indiqués ci-dessous. Si la suite que vous avez achetée n'est pas indiquée ci-dessous, les conditions standard du programme de contrat grande entreprise s'appliquent. Sauf définition contraire dans la présente description de l'offre du programme d'achat, les termes employés dans celle-ci ont le sens qui leur est attribué dans les conditions du programme de contrat grande entreprise.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur les gammes, ainsi que sur les exigences et les critères d'admissibilité qui s'y appliquent, notamment en ce qui concerne le transfert de valeur, la migration et l'engagement et le dépassement, consultez les [caractéristiques de la gamme](#).

1. Gamme de services

- 1.1 **Exigences de crédits de services.** Lorsque vous achetez des services dans le cadre de la gamme de services, vous devez couvrir, pendant toute la durée de votre contrat grande entreprise, (i) l'ensemble de votre matériel Cisco et (ii) les logiciels et services infonuagiques achetés dans le cadre de votre contrat grande entreprise. Pendant la durée de votre contrat grande entreprise, si vous augmentez la consommation de services ou achetez du nouveau matériel, de nouveaux logiciels ou de nouveaux services infonuagiques dans le cadre de votre contrat grande entreprise, qu'ils aient été offerts lorsque vous avez acheté votre contrat grande entreprise ou qu'ils soient devenus offerts ultérieurement, le droit applicable sera ajouté à la suite de services associée et vous devrez payer les services en cause.
- 1.2 **Achat de services**
 - (A) Avec un contrat grande entreprise de logiciels. Lorsque vous achetez, dans une gamme, une suite ou un module complémentaire de logiciels ou de services infonuagiques (une « **suite sous-jacente** »), vous pouvez choisir d'ajouter la suite de services associée par l'intermédiaire de votre source approuvée. Si vous achetez dans le cadre de la gamme de services, toutes les suites de logiciels ou de services infonuagiques existantes et ultérieures que vous achetez, ou auxquelles vous avez droit, seront incluses dans la gamme de services. Si vous choisissez de passer à un niveau de service supérieur, tout nouveau service sera ajouté à ce niveau de service. Toute hausse du niveau de service exigera une nouvelle évaluation du parc installé.
 - (B) Sans contrat grande entreprise de logiciels. Vous pouvez acheter une suite ou un module complémentaire de la gamme de services sans acheter une suite ou un module complémentaire de logiciels ou de services infonuagiques d'une autre gamme. Outre les exigences de couverture prévues à la section 1.1, (i) vous devez acheter des services dans le cadre de votre contrat grande entreprise de services pour l'ensemble des logiciels et services infonuagiques achetés à l'extérieur du programme de contrat grande entreprise; et (ii) si vous augmentez la consommation de services ou achetez de nouveaux logiciels ou services infonuagiques à l'extérieur du programme de contrat grande entreprise, le droit applicable sera ajouté à la suite de services associée et vous devrez payer les services en cause.
- 1.3 **Détermination du droit aux services.** Avant la date de début des services associée à votre premier achat dans le cadre de la gamme de services, Cisco effectuera une évaluation du parc installé. Cette évaluation établira la couverture de services de référence applicable à : (i) l'ensemble du matériel, selon l'adresse de l'emplacement et les niveaux de service attribués; (ii) les logiciels et services infonuagiques achetés dans le cadre du programme de contrat grande entreprise; et (iii) s'il y a lieu, les logiciels et services infonuagiques achetés à l'extérieur du programme de contrat grande entreprise (collectivement, le « **droit initial aux services** »). Toute modification ultérieure de votre parc installé sera suivie, gérée et consignée au moyen du mécanisme True Forward pour les services logiciels et du mécanisme True Up pour les services matériels.
- 1.4 **Période de rapprochement.** Le matériel retiré du devis final et pour lequel vous ne souhaitez pas de couverture doit être mis hors service dans les 90 jours suivant la date de début des services. À l'issue de cette période de rapprochement, tout matériel retiré du devis final, mais qui n'a pas été mis hors service par la suite, sera pris en compte à titre d'augmentation de la consommation lors du prochain True Up des services matériels, avec effet rétroactif à la date de début des services.

- 1.5 **Tarification.** Les frais supplémentaires liés à la consommation de services sont établis en fonction d'une remise fixe et ne sont pas admissibles à une tarification maximale.
- (A) Le prix courant des services matériels est établi selon le pays où se trouve le matériel. Par conséquent, le déplacement de matériel existant peut modifier le prix courant applicable aux services matériels connexes et entraîner un True Up.
 - (B) Pour les services logiciels, les calculs du True Forward relatifs à vos suites de services seront effectués séparément de ceux visant votre ou vos suites sous-jacentes. Toutefois, la date du True Forward sera la même pour vos suites de services logiciels et votre ou vos suites sous-jacentes. L'achat d'une suite de services ne modifie aucune obligation dans votre ou vos suites sous-jacentes.
- 1.6 **Transfert de valeur applicable aux services**
- (A) Pendant la durée de la suite, votre obligation de paiement ne peut être réduite sous le niveau de l'engagement établi par le droit aux services. Toutefois, si une obligation de paiement découlant d'un True Forward ou d'un True Up s'applique à vous dans le cadre de la gamme de services, elle peut être compensée par un transfert de valeur applicable, sous réserve des conditions ci-dessous.
 - (B) Le montant payable au titre d'un True Up pour des services matériels peut être réduit au moyen d'un transfert de valeur dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) le matériel est mis hors service dans le cadre d'un renouvellement technologique; ou (ii) le matériel est déplacé vers un emplacement où Cisco n'offre pas de matériel de remplacement admissible ni le même niveau de service, ou un niveau de service supérieur. Le « **renouvellement technologique** » (Technology Refresh) consiste à remplacer du matériel mis hors service par du matériel de remplacement à raison d'une unité pour une unité, de type équivalent ou supérieur, ou à capacité équivalente, sans interruption de la couverture des services. Toutefois, vous ne pouvez pas mettre hors service, dans le cadre d'un renouvellement technologique, du matériel expédié après le dernier True Up.
 - (C) Toute valeur admissible non utilisée d'une suite de services ne peut être transférée qu'entre services de même catégorie : des services matériels vers des services matériels, ou des services logiciels vers des services logiciels. Elle ne peut être transférée des services matériels vers des services logiciels, ni inversement.
 - (D) Toute valeur admissible non utilisée d'une suite de services qui n'est pas transférée lors d'un True Forward ou d'un True Up ne peut être transférée ultérieurement.
- 1.7 **Services professionnels Cisco.** Seules les modalités de la présente section 1.7 s'appliquent aux services professionnels Cisco. Le mécanisme True Forward s'applique aux services combinés comprenant des services professionnels Cisco et des services logiciels. Le mécanisme True Up s'applique aux services combinés comprenant des services professionnels Cisco et des services matériels. Pour les services professionnels Cisco achetés sans services combinés, vous devez modifier votre abonnement afin d'augmenter votre consommation de services professionnels Cisco.

2. Modalités propres aux gammes

- 2.1 **Obligations de paiement et augmentation de la consommation – plafond de croissance initial et allocation de croissance.** Certaines suites à engagement complet des gammes Collaboration, Sécurité et Services comprennent une allocation de croissance et sont assujetties à un plafond de croissance initial. Les modalités suivantes s'appliquent à ces suites à engagement complet :
- (A) Si, à tout moment au cours des six premiers mois de la durée de la suite, votre consommation d'une suite ou d'un module complémentaire dépasse 105 % de votre droit initial (le « **plafond de croissance initial** »), Cisco peut amorcer un True Forward à la prochaine date anniversaire trimestrielle de votre commande initiale de contrat grande entreprise.
 - (B) À l'issue des six premiers mois de la durée de la suite, vous pouvez consommer jusqu'à 115 % de votre droit initial pour une suite achetée sans encourir de frais supplémentaires (« **allocation de croissance** »). Si votre utilisation dépasse l'allocation de croissance, Cisco facturera à votre source approuvée uniquement l'utilisation qui excède le seuil de l'allocation de croissance au moment de votre prochain True Forward. L'allocation de croissance sera automatiquement appliquée aux suites admissibles lors du True Forward. Pour les services, l'allocation de croissance s'applique uniquement aux services logiciels associés, à l'exclusion des modules complémentaires, dans les gammes Sécurité et Collaboration. Les services matériels ne sont pas admissibles à l'allocation de croissance.
- 2.2 **Offres promotionnelles.** Cisco peut, à l'occasion, offrir des promotions applicables à certaines suites du programme de contrat grande entreprise. Ces promotions peuvent être présentées dans les caractéristiques de la gamme ou dans d'autres documents promotionnels. Si vous choisissez de participer à une offre promotionnelle, vous acceptez de respecter les critères d'admissibilité, les limites et les restrictions applicables à cette promotion.